



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

=====
PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE



Solliès-Pont, le 02 FEV. 2021

ARRÊTÉ

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 184/2021/59/PST/FCH/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **26/01/2021**,
- de l'entreprise **BC TRANSPORTS**,
- pour un emménagement : **n°3 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **09/02/2021 de 8h00 à 1600**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à l'entreprise **BC TRANSPORTS** pour un emménagement au **n°3 de la rue de la République Solliès-Pont**.
- le **09/02/2021 de 8h00 à 16h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **quatre places seront réservées sur les place en face du n°5 rue de la République à Solliès-Pont (voir le plan),**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire (voir plan),**
 - l'entreprise **BC TRANSPORTS** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - l'entreprise **BC TRANSPORTS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de l'entreprise **BC TRANSPORTS**,
 - si l'entreprise **BC TRANSPORTS** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise **BC TRANSPORTS**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- l'entreprise **BC TRANSPORTS** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 66 € (soixante-six euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

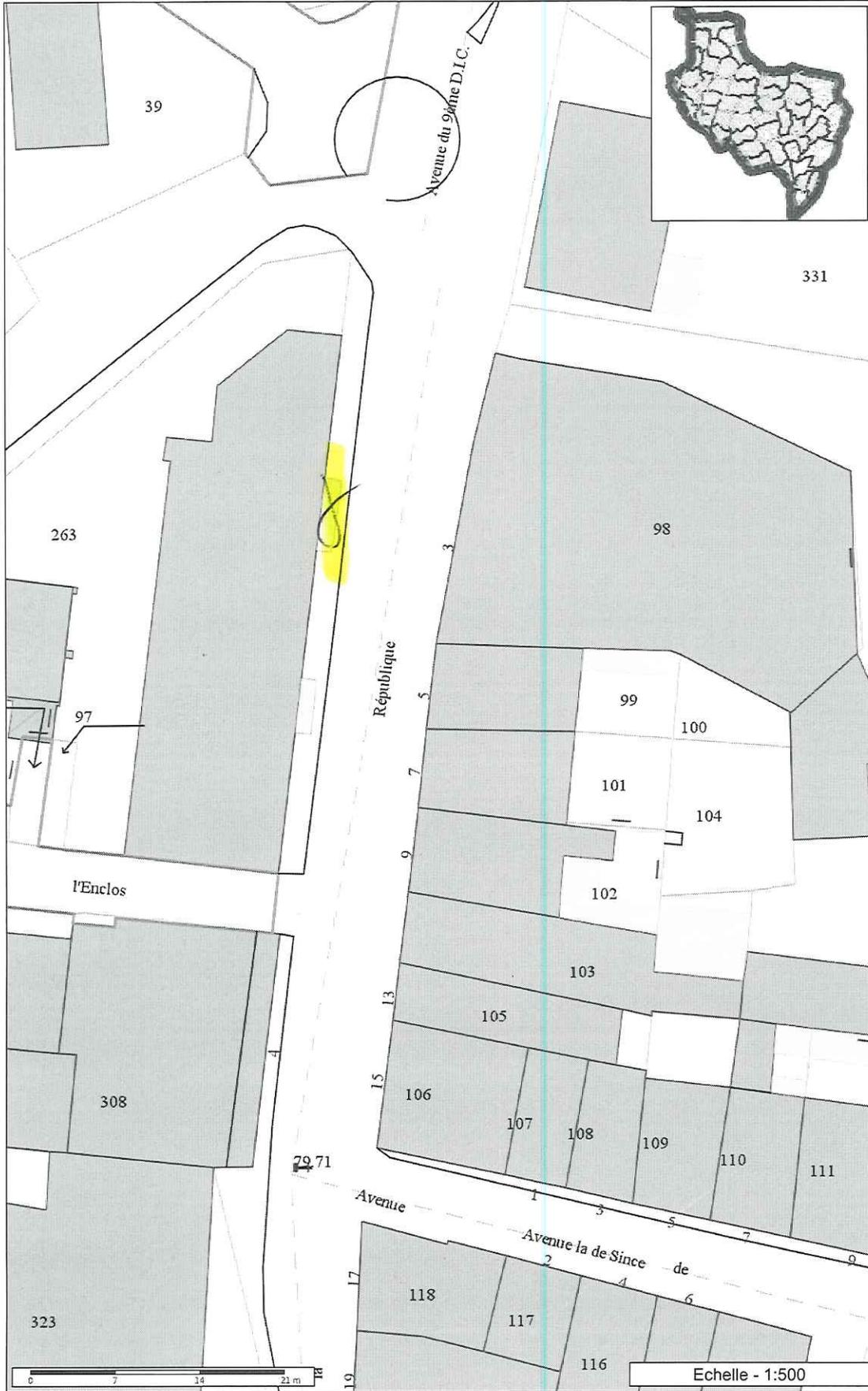
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- ÀZ Taxe lieu dit
- AZ Taxe détail cadastral
- AZ Taxe hydrogènerie
- AZ Taxe voirie privée
- AZ Taxe voirie publique
- Lettré et crosse de subordination fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 021b Numéro de parcelle
- Detail face percheur
- Borne I.C.T.
- Point au cadastre
- Fontaine
- Pycône
- Puits
- Cavaïne
- Flèche de sens d'accroissement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- X Mur non mitoyen
- Haie mitoyenne
- Citroune non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Mur mitoyen
- Mur mitoyen
- Berce limite de propriété
- Flèche de ravin
- Lineaux formant détail topographique (cristal...)
- Ville fénelière
- Ressaut, ravin
- Limite de cours d'eau
- Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, trottoir...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant détail topographique (pont...)
- Cimetière
- Piscine (bassin, piscine)
- Cours d'eau
- Détail surfacique du réseau routier (garage, pont...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Succèsion fiscale
- 020a Parcelle
- BD Parcellaire 2007

*Plan de
recherche à faire*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

